EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 29 août 2024 – PROPOSITION

Présents : MM & Mme
Absents et excusés : MM & Mme

OBJET : Projet de Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'interdiction de stationner pour les véhicules de camping de 22h00 à 6h00 sur la chaussée et l'accotement de la route n° N819 (Route de Alle) à Rochehaut entre les PK 9.725 et PK 9.810 côté gauche / avis du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du collège du 11/06/2024 au SPW Direction des Route du Luxembourg de prendre un règlement complémentaire de roulage pour interdire le stationnement sauvage des véhicules de camping Route de Alle à Rochehaut entre les PK 9.725 et PK 9.810 côté gauche ;

Vu le courrier du 20/06/2024 du SPW Direction des routes du Luxembourg sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'interdiction de stationner pour les véhicules de camping de 22h00 à 6h00 sur la chaussée et l'accotement de la route n° N819 (Route de Alle) à Rochehaut entre les PK 9.725 et PK 9.810 côté gauche ;

A R R E T E :

Article 1er. – avis favorable sur le projet de Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'interdiction de stationner pour les véhicules de camping de 22h00 à 6h00 sur la chaussée et l'accotement de la route n° N819 (Route de Alle) à Rochehaut entre les PK 9.725 et PK 9.810 côté gauche.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff, Le Président,

PIRLOT Sébastian ADAM Patrick